

er chevaliers de la Galette, et en compagnons du pétrin, nous les trouvons dans cette administration insignifiante qui pèse sur nous tous, et qui va passer à l'histoire comme l'incarnation la mieux réussie de la paresse croupissante et de l'ignorance prétentieuse.

A l'instar des animaux malades de la peste, dont parle le fabuliste français,

"Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

"On n'en voyait pas d'occupés."

Mais, continuons l'histoire de l'affaire de l'Abittibi. Nous sommes sûrs d'y retrouver les chevaliers de la galette.

Ordre en conseil

Laissez-moi vous dire, Messieurs, que les conditions imposées par M. Turgeon au syndicat belge étaient parfaitement connues de tous les autres ministres du gouvernement de M. Gouin.

C'est M. Turgeon qui le jure du moins.

Il dit, sous serment :

"Monsieur Prévost était au courant de la demande de ces messieurs par la lettre de décembre 1905. Les termes de la lettre de décembre 1905 ont été rédigés en séance même du Conseil."

Je tiens beaucoup à vous faire constater ce fait important—affirmé sous serment par M. Turgeon lui-même—à savoir que c'est pendant une séance du cabinet et à la table du conseil exécutif qu'a été rédigée la fameuse lettre donnant au syndicat belge le droit de choisir à son goût les deux cent mille acres de terre qu'il voulait avoir près du lac Abittibi, à cheval sur le tracé du Grand-Tronc-Pacifique.

Ce droit d'option était donné au baron de l'Épine personnellement, comme l'atteste la clause suivante qui se lit dans la lettre adressée par M. Turgeon à son cher baron, le 15 décembre 1905 :

"Cette option, y était-il dit, vous est accordée personnellement et vous ne pourrez la céder qu'avec l'assentiment du ministre des terres et forêts."

Non pas tant pour se conformer à cet ordre en conseil—car cette option ne fut rien moins qu'un ordre en conseil—que pour hâter l'éclosion de ses propres plans, conçus depuis au-delà d'un an, comme je saurai vous le prouver, M. Turgeon s'empressa d'écrire la lettre suivante au baron de l'Épine :

"Québec, Départ. des Terres et Forêts,

"Cabinet du Ministre

"Québec, janvier 1906.

"M. le baron de l'Épine, Québec

"Mon cher M. de l'Épine,

"Vous êtes autorisé à transférer

"l'option que je vous ai donné

"par ma lettre du 15 décembre

"sur 20 000 acres de terre, à la

"Sociétéreprésentée

"par

"Agréez, mon cher M. de l'É-

"pine, l'expression de ma haute

"considération.

(Signé) ADELARD TURGEON."

A sa face cette lettre paraît avoir été écrite dans le mois de janvier 1906, et néanmoins ce fut le 21 décembre 1905 que le consul belge, à Québec, certifiait sous sa signature l'authenticité de la propre signature de M. Turgeon.

Le ministre des Terres n'a jamais expliqué cette étrange anomalie ; il n'a jamais dissipé les soupçons qu'elle a fait naître.

Le baron part avec une mission

Muni de cette autorisation ministérielle dont les blancs pouvaient être remplis à l'entière discrétion de l'agent du syndicat belge, le baron de l'Épine partit pour l'Europe.

Pourquoi aller en Europe au lieu de rester à Québec, afin d'y surveiller, auprès des ministres et de M. Turgeon en particulier, les intérêts du syndicat belge dont il était l'agent et le mandataire ?

La correspondance du baron de l'Épine avec M. DeJardin et le chevalier de Goethals, deux des quatre directeurs du syndicat, nous donne la clef de situation.